

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 20/08/2024

VOI.24.00.A02110

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02054 en date du 05/08/2024
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que ces travaux sont en conflit avec les travaux de création d'une piste cyclable ROUTE DE GRAY RD 70

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.24.00.A02054 du 05/08/2024, portant réglementation de la circulation (Circulation alternée) ROUTE DE GRAY RD 70, au droit du n°8 est abrogé.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 AOUT 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

